

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 8 novembre 2018 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Neuville-de-Poitou et de Mirebeau (Vienne)**

NOR : INTJ1829978A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Neuville-de-Poitou et de Mirebeau sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Neuville-de-Poitou et de Mirebeau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Neuville-de-Poitou	Avanton Chabournay Cissé Neuville-de-Poitou Saint-Martin-la-Pallu Villiers Yversay	Avanton Chabournay Cissé Neuville-de-Poitou Saint-Martin-la-Pallu Villiers Yversay
Mirebeau	Amberre Cherves Chouppes Coussay Cuhon Maisonneuve Massognes Mirebeau Thurageau Varennes Vouzailles	Amberre Cherves Chouppes Coussay Cuhon Maisonneuve Massognes Mirebeau Thurageau Vouzailles